https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-1er-aout-2011-fixant-le-montant-de-la-prime-aux-agents-de-la-fonction-publique-hospitaliere-exercant-les-fonctions-de-collaborateur-du-praticien-chef-de-pole-dactivite-clinique-ou-medico-t/
Arrêté du 1er août 2011 fixant le montant de la prime aux agents de la fonction publique hospitalière exerçant les fonctions de collaborateur du praticien chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique
01/08/2011
Les personnels exerçant les fonctions de collaborateur du praticien chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique perçoivent une prime d’un montant de 100€ payable mensuellement